

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2023_304

**D8 - Théâtre Municipal -
Contrat de cession - Concert
de PARITE MON Q -
17/11/2023 - 20h40
Productions/Le Terrier
Productions**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-3,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant la programmation de PARITÉ MON Q le vendredi 17 novembre 2023 à 20h00 au Théâtre Municipal de Béthune dans le cadre

de la programmation 2023/2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Un contrat et ses éventuels avenants seront signés avec la SAS 20h40 Productions, sise 58, rue Brûle Maison à Lille (59000) représentée par Antoine REMILLIEUX et Bruno LANDRIEU et la SARL Le Terrier Productions, sise 359, rue du Général De Gaulle à Mons-en-Baroeul (59 370) représentée par _____ pour les coproducteurs en qualité de _____ pour la représentation du spectacle ci-dessus mentionné.

Article 2 : La dépense principale de 6 800,00 € HT (TVA à 5,5 %) soit 7 174,00 € TTC et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2023.
Le règlement sera effectué par virement sur présentation de facture à l'échéance prévu au contrat.

Article 3 : Le prix de la place a été fixé à 22,00€ en tarif normal, 18,00€ en tarif réduit, 15,00€ en tarif galerie et 11,00€ en tarif jeunes, en vertu de la décision D8-2022-215 en date du 9 juin 2023 fixant la tarification de la billetterie du Théâtre Municipal et Le Poche pour la saison 2023/2024.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 18/08/2023

Pour le Maire empêché,